Mise en ligne le 29 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2026-096
Portant réglementation de la circulation
Création des cheminements piétons et cyclables de la Piscine Intercommunale
Avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- **Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Vu** la demande de la société **EUROVIA** relative à la création des accès piétons et vélos de la Piscine Intercommunale;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Durée et Lieu
Du **12 octobre 2026 au 24 décembre 2026 inclus**, la société EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux pour la **création des cheminements piétons et cyclables de la Piscine Intercommunale**, situés avenue François Mitterrand et sur la voie desservant le magasin Brico Dépôt à Thourotte.

Article N°2 : Circulation
Durant la période des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :
Avenue François Mitterrand :

- Circulation alternée avec restriction sur demi-chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Voie desservant la Piscine Intercommunale et le magasin Brico Dépôt :

- Circulation alternée gérée par feux tricolores temporaires.

Article N°3 : Signalisation
L'entreprise **EUROVIA** est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité et à la bonne information des usagers, ainsi que du bon fonctionnement des feux tricolores temporaires.

Article N°4: Sanctions
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°5 : Exécution
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6 : Publicité et information
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 28/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.